

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du bureau communautaire du jeudi 25 janvier 2024

Convocation

Date : 19/01/2024

Affichée et mise en ligne
le : 19/01/2024

Délibération n°

02-BC250124

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Pouvoirs : 0
- Votants : 12
- Absents : 3

Résultats :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prennent pas
part au vote : 5

Liste des délibérations

Affichée 26/01/2024

Mise en ligne le :
29/01/2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le :

05 FEV. 2024

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 5 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier 2024, à dix-neuf heures trente, les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 19 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FROMENT

Siégeaient au bureau communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michèle
Madame AURAY JAUNET Christel	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur DUMOULIN François	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur FROMENT Daniel	
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

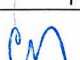

Néant

Ne siégeait pas au bureau communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur CHARRIER Philippe, excusé
Monsieur MÉLIQUE Jacky, excusé
Monsieur PATRIA Alexis, excusé

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 17 présents et aucun absent.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 060-200066975-20240125-02_BC250124-DE

S²LO

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 05 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 05 décembre 2023, transmis aux Conseillers Communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du bureau communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du bureau communautaire du 05 décembre 2023 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **05 FEV. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **05 FEV. 2024**

Fait à Senlis, le 30 janvier 2024

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Daniel FROMENT

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 060-200066975-20240125-02_BC250124-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023 – 19 H 30
CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO située au 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur François DUMOULIN

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Madame AURAY-JAUNET Christel	Madame LOZANO Michèle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir : Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté : Néant

Étaient absents :



Monsieur ACCIAI Maxime,
Madame AURAY-JAUNET Christel, excusée
Monsieur CHARRIER Philippe, excusé
Monsieur FROMENT Daniel,
Madame LOZANO Michèle, excusée
Madame LUDMANN Véronique, excusée

Paraphes	

ORDRE DU JOUR

(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées)

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES.....	3
01. Désignation du secrétaire de séance.....	3
02. Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 septembre 2023.....	3
03. Installation du nouveau Bureau Communautaire	3
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT	4
04. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie relative au financement des études préalables au transfert à la CCSSO des compétences liées à l'eau et à la définition de sa politique de l'eau.....	4
PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX POINTS QUI SERONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023	4
QUESTIONS DIVERSES	4

Paraphes	
	

DEBUT DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Monsieur MARÉCHAL informe que ce bureau communautaire sera formel et donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu détaillant les échanges, puis s'ensuivra un bureau informel sur des échanges plus prospectifs sur lesquels les membres du bureau pourront plus librement échanger, avant que les sujets ne prennent corps et ne deviennent des éléments des bureaux formels à venir.

Monsieur MARÉCHAL précise que les membres du bureau communautaires ont été sollicités pour participer à un groupe de travail sur le règlement intérieur. Peu d'élus se sont mobilisés autour de ces travaux : Vivianne TONDELLIER, Patrick GAUDUBOIS et Philippe CHARRIER se sont identifiés. Une première réunion s'est déroulée le 30 novembre dernier. Une seconde réunion se tiendra le 11 décembre 2023 sur le fonctionnement des commissions. Le but étant d'écrire le fonctionnement des différents organes de l'EPCI pour que chacun soit à l'aise avec. Le Président insiste sur l'importance de la mobilisation des Vice-Présidents afin qu'ils puissent s'exprimer et échanger leurs idées sur la question qui les concerne au premier chef.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents.

Sont excusés les membres absents suivants :

- Madame AURAY-JAUNET Christel,
- Monsieur CHARRIER Philippe,
- Madame LUDMANN Véronique,
- Madame LOZANO Michèle.

Les conditions du quorum sont réunies.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur DUMOULIN François est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

02. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 5 septembre 2023

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le compte-rendu du Bureau Communautaire du 5 septembre 2023.

Aucun commentaire n'est formulé en séance.

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

03. Installation du nouveau Bureau Communautaire

Monsieur MARÉCHAL accueille chaleureusement les nouveaux membres élus du nouveau bureau communautaire, dans sa nouvelle composition, qui réunit l'ensemble des VP et des maires du territoires de la CCSSO, espérant que cette nouvelle configuration va vite trouver son rythme de croisière pour pouvoir alimenter les débats, les échanges et les projets.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

04. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie relative au financement des études préalables au transfert à la CCSSO des compétences liées à l'eau et à la définition de sa politique de l'eau

Monsieur DUMOULIN interroge le Président si ce sujet n'avait pas déjà été traité précédemment lors d'un bureau précédent.

Monsieur MARÉCHAL répond à la négative et poursuit la description du sujet. Il rappelle que la CCSSO a des échéances en termes de transferts de compétences sur les thèmes de l'eau et de l'assainissement. En 2026, A la suite de l'épisode de Mont-l'Évêque, il a été envisagé de devancer l'échéance sur la partie « Eau ». L'idée est de travailler le sujet au regard des travaux déjà réalisés, de la situation actuelle du territoire qui est basée sur un découpage qui dépasse les frontières de l'EPCI, qui pose questions et qui va interpeller le Bureau sur la manière dont on fait converger tout cela.

Monsieur MARÉCHAL indique que les services ont travaillé sur le sujet et lui ont rendu compte d'une note relative à une proposition de stratégie. Ils ont par ailleurs bâti un cahier des charges, fortement inspiré d'un document produit par l'Agence de l'eau Seine Normandie, qui définit les grands principes et les grandes étapes de cette démarche. Les services conjointement avec le Président ont échangé ensemble et les ont conduits à quelques ajustements. L'objectif consiste à lancer la consultation et recruter un prestataire rapidement. Pour cela, les subventions disponibles seront naturellement mobilisées notamment celle de l'Agence de l'eau. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Président demande ce soir, de l'autoriser à demander une subvention à l'Agence de l'eau, pour accompagner la CCSSO dans cette démarche.

Monsieur MARÉCHAL interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions à poser.

Aucun commentaire n'est formulé en séance.

La demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie est approuvée à l'unanimité des membres présents.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX POINTS QUI SERONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

Monsieur MARÉCHAL propose de reporter ce point dans la partie informelle du Bureau communautaire pour que l'ensemble des membres du bureau puissent échanger librement sur ces sujets.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question écrite n'a été soumise.

FIN DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Guillaume MARÉCHAL

François DUMOULIN


Président de la Communauté
de Communes Seine Sud Oise
Maire de Fleury-sur-Orne



Secrétaire de séance